

Factsheet

Campagne Accessibilité numérique

SBV FSA 2023 / 2024

Situation de départ

La numérisation est devenue incontournable dans la vie quotidienne et est présente presque partout. Elle prend une place de plus en plus importante et concerne de plus en plus des domaines sans lesquels la gestion du quotidien ne serait possible que très difficilement sans l'utilisation d'applications numériques.

Pour les personnes souffrant d'une déficience visuelle, la numérisation est à la fois une bénédiction et une malédiction. **Elle pose des problèmes d'accessibilité et d'utilisabilité, mais offre également des opportunités grâce à une mise en oeuvre sans barrières, par exemple pour les services en ligne et les applications.** Les domaines d'application concrets comprennent les logiciels côté client, les sites web, les applications, les appareils de l'infrastructure du logement, les appareils ménagers et, de plus en plus souvent, les solutions de paiement mobile.

Dans le cadre de l'évolution démographique, les barrières numériques concernent en outre de plus en plus de personnes à l'avenir.¹ Alors que 4 % de la population totale est concernée, ce chiffre atteint déjà 8,9 % chez les plus de 60 ans et 20,5 % chez les plus de 80 ans. A cela s'ajoute la grande majorité des personnes de plus de 65 ans, d'autres enquêtes estimant que les personnes de plus de 50 ans voient leur vue baisser. Le sujet concerne donc tôt ou tard presque chacune et chacun d'entre nous.

Nécessité d'agir

En matière d'accessibilité, le domaine de la numérisation n'est jusqu'à présent pas ou pas suffisamment présent dans la conscience des prestataires de services et des fournisseurs. L'accessibilité n'est souvent prise en compte qu'en ce qui concerne l'accessibilité dans les transports publics, les bâtiments publics ou l'accessibilité numérique dans le domaine de l'éducation, bien que celle-ci soit également déficiente. Et ce, bien qu'avec l'avancée de la numérisation, celle-ci ne cesse de gagner en

¹ Avec l'âge, les troubles de la vision sont plus fréquents, ce qui entraînera une augmentation du nombre de personnes concernées (<https://www.sbv-fsa.ch/fr/engagement/faq>).

importance. Lors de l'utilisation de services numériques, les designs trop créatifs ainsi que les boutons ou les champs sans inscription constituent par exemple d'énormes obstacles pour les personnes souffrant d'un handicap visuel.

En raison du manque d'accessibilité, de nombreux produits, sites web, apps ainsi que des prestations de service quotidiennes comme les machines à café et les distributeurs de billets ne peuvent pas être utilisés de manière autonome ou seulement avec difficulté. **Cela va à l'encontre de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées**, ratifiée par la Suisse en 2014, et de la loi sur l'égalité des personnes handicapées de 2004, et rend la participation des personnes concernées extrêmement difficile, voire impossible.²

Digression

En Suisse, la directive relative à l'accessibilité des sites web pour les malvoyants s'applique à l'administration publique : eCH-0059 Accessibility Standard V3.0³. Elle se base sur des directives internationales ainsi que sur les directives de l'UE. Toutefois, ces directives ne s'appliquent pas, par exemple, aux sites web d'entreprises ou d'autres organisations privées. En cas d'absence d'accessibilité de ces sites Web, on ne pourrait que faire appel à la non-discrimination.⁴

En Suisse, les sites web des institutions suivantes doivent être conformes aux directives d'accessibilité numérique : pouvoirs publics (Confédération, cantons, communes), entreprises proches de l'État (par ex. CFF ou CarPostal) et autres collectivités de droit public (par ex. universités, hôpitaux, etc.). Selon les enquêtes menées auprès des personnes handicapées, cela n'est toutefois pas appliqué ou pas de manière illimitée.

La numérisation offre des possibilités de concevoir des alternatives sans barrières pour les obstacles existants des applications analogiques. Si l'accessibilité est pensée et intégrée dès le début, dès la phase de planification et de développement de nouvelles applications numériques, les solutions numériques peuvent apporter une contribution énorme à la garantie de l'accessibilité globale.

Droit de vote et d'éligibilité

Le manque d'accessibilité constitue un déficit démocratique choquant en ce qui concerne le droit de vote et d'éligibilité. . D'une part, parce que les bulletins de vote et d'élection ne peuvent pas être remplis de manière autonome et sans restriction par les personnes souffrant d'un handicap visuel. D'autre part, en ce qui concerne le secret du vote.⁵ En raison du manque de possibilités accessibles pour remplir les bulletins de vote et d'élection de manière autonome en Suisse, les personnes aveugles et malvoyantes ont souvent besoin d'une assistance. Cela conduit de fait au non-respect

2 www.edi.admin.ch/edi/fr/home/fachstellen/bfeh/droit/international0/uebereinkommen-der-uno-ueber-die-rechte-von-menschen-mit-behinde.html

3 <https://www.ech.ch/fr/ech/ech-0059/3.0>

4 <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1999/404/fr>

5 <https://www.swissinfo.ch/fre/politique/voter-reste-laborieux-pour-les-personnes-malvoyantes/47208656>

du secret du vote et de l'élection, qui est inscrit à la fois dans la loi et dans la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, cosignée par la Suisse. Cette situation est choquante en soi – et pourrait être corrigée grâce aux opportunités offertes par la numérisation (e-voting). La participation démocratique et la réparation de cette violation choquante des droits démocratiques par le biais du vote électronique comptent donc tout particulièrement parmi les chances offertes par la numérisation.

Accessibilité numérique – clarification de la signification

L'accessibilité numérique signifie que tous les produits numériques ainsi que tous les services et applications qui doivent être utilisés de manière numérique sont exempts de barrières et peuvent être utilisés et consommés par tous : par des personnes sans handicap comme par des personnes souffrant d'un handicap, par exemple au niveau de la motricité ou de la vue et de l'ouïe. Des informations sur les sites web aux machines à café avec écrans tactiles, en passant par les distributeurs de billets ou les applications, et bien d'autres choses encore.

Digression

La Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), adoptée en 2006 par l'Assemblée générale de l'ONU, a été ratifiée par la Suisse en 2014.⁶ En la signant, la Suisse s'est engagée à mettre en œuvre la garantie des droits de l'homme contenus dans la Convention dans ses systèmes internes. En raison du système moniste de la Suisse, la Convention fait partie intégrante du droit suisse.

Dans les États membres de l'Union européenne⁷, la directive relative à l'accessibilité des sites web WCAG 2.1 s'applique aux organismes publics. La directive européenne est entrée en vigueur le 22 décembre 2016, avec une date limite de transposition dans le droit national de chaque État membre fixée au 23 septembre 2018. Il a également été stipulé qu'à partir du 23 septembre 2019, tous les nouveaux sites web créés après le 23 septembre 2018 devraient être accessibles. Tous les autres sites web devraient être accessibles à partir du 23 septembre 2020. En outre, toutes les applications mobiles devraient être accessibles à partir du 23 septembre 2021.⁸ L'objectif central de la mise en œuvre de la directive relative à l'accessibilité des contenus web est l'harmonisation au niveau de l'UE (European Accessibility Act).⁹ Dans ce contexte, le délai de transposition dans le droit national a été fixé au 28 juin 2022 et le délai d'application au 28 juin 2025.

6 <https://www.edi.admin.ch/edi/fr/home/fachstellen/bfeh/droit/international0/uebereinkommen-der-uno-ueber-die-rechte-von-menschen-mit-behinde.html>

7 <https://www.amberscript.com/fr/blog/accessibilite-numerique-et-etre-aux-normes-wcag-2-1/>

8 www.etsi.org/deliver/etsi_en/301500_301599/301549/02.01.02_60/en_301549v020102p.pdf

9 <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1202>

Une comparaison avec les États-Unis : la loi fédérale 'Americans with Disabilities Act' (ADA), mise en œuvre aux États-Unis en 1990, a joué un rôle de pionnier dans le domaine de l'accessibilité numérique. Sur la base de l'Americans with Disabilities Act' (ADA), plus de 1000 plaintes ont été déposées en 2018 pour manque d'accessibilité au niveau fédéral¹⁰. Aux États-Unis, l'utilisation des meilleures pratiques est déjà répandue. Mais là aussi, la plupart des applications comportent encore de graves barrières.¹¹

Quels sont les défis auxquels sont confrontées les personnes en l'absence d'accessibilité numérique ?

Il existe deux domaines problématiques : Premièrement, le manque d'accessibilité des produits numériques et des services et applications numérisés : Machines à café, distributeurs de billets, cuisinières à écran tactile, sites web, applications et bien d'autres encore. Et ce, bien que la numérisation ait souvent autant, voire plus, de potentiel pour être totalement et simplement accessible. Nombreux sont ceux qui ne peuvent pas acheter un billet, utiliser la cuisinière ou lire une information administrative de manière simple et autonome. Soit ils ne peuvent pas le faire de manière autonome, soit les choses les plus courantes prennent énormément de temps. Cela ne doit pas être le cas. C'est une violation du droit garanti à l'accessibilité et cela prive l'ensemble de la société de la possibilité pour tous de participer à la vie publique et privée avec le moins de barrières possible.

Deuxièmement, l'absence d'accessibilité pour les applications non numériques qui pourraient être facilement accessibles grâce à la numérisation. Concrètement, c'est le cas par exemple lors des votations et des élections : les personnes souffrant d'un handicap visuel ne peuvent pas remplir les bulletins de vote de manière autonome ou seulement de manière limitée. (Si ceux d'entre nous qui sont concernés doivent demander l'aide d'autres personnes, cela viole le secret du vote). Le vote électronique résoudrait ce problème. Il faut mettre fin le plus rapidement possible à cette exclusion de la participation démocratique, tant du point de vue du droit constitutionnel que du point de vue de l'utilité pour l'ensemble de la société.

Digression

Exemple des distributeurs de billets : L'utilisation de distributeurs de billets pour les personnes aveugles et malvoyantes n'est souvent pas conçue de manière accessible. Presque sans exception, ils fonctionnent désormais avec des écrans tactiles, disposent de petites surfaces d'écran et les affichages ne sont disponibles qu'en petits caractères. Cela représente d'énormes obstacles pour les personnes souffrant d'une déficience visuelle. Il convient de noter que les personnes aveugles et malvoyantes sont dépendantes des transports publics pour leur mobilité. Les services et les moyens de transport ainsi que leur infrastructure doivent pouvoir être utilisés de manière auto-

¹⁰ www.european-accessibility-act.de/

¹¹ <https://about.att.com/sites/accessibility/stories/ada-biting-into-digital-divide.html#:~:text=Digital%20accessibility%20applies%20to%20websites,that%20digital%20spaces%20be%20included>

nome par les personnes concernées. Cela nécessite des solutions numériques ainsi que des offres pour les personnes qui, en raison de leur âge, ont moins d'affinités avec la technique.¹² Pour les distributeurs de billets, cela signifie : Ils doivent être conçus de manière à être accessibles à tous. Cela suppose entre autres qu'ils disposent d'une disposition claire et nette des éléments de commande, d'un écran de première qualité, d'un module vocal, d'une bonne localisation et d'un emplacement protégé des intempéries.

Campagne de sensibilisation à l'accessibilité numérique

La société, la politique et l'économie ne sont pas conscientes, ou seulement de manière très ponctuelle, du droit à l'accessibilité numérique qui n'a pas encore été accordé, du besoin urgent d'accessibilité numérique et de sa valeur ajoutée pour l'ensemble de la société. Pour que l'accessibilité numérique puisse enfin être abordée et mise en œuvre de manière globale, une sensibilisation ciblée à cette thématique est nécessaire.

Avec la campagne Accessibilité numérique, la FSA met l'accent sur les droits et les préoccupations des personnes souffrant d'un handicap (visuel) et demande aux politiques et aux autorités de trouver les solutions urgentes nécessaires. La création d'une accessibilité pour les personnes malvoyantes et aveugles renforce la société dans son ensemble et la démocratie en Suisse. La participation sans barrière des personnes concernées à toutes les applications et produits numériques est un droit en suspens dont la mise en œuvre doit être abordée immédiatement et appliquée de manière globale.

La campagne Accessibilité numérique attire l'attention sur les dysfonctionnements actuels de l'accessibilité numérique non garantie ainsi que sur les solutions possibles et sensibilise la population, la politique et l'économie à l'importance et à l'utilité de l'accessibilité numérique. L'accent est mis sur : d'une part, l'absence de barrières numériques nécessaire de toute urgence pour les produits et applications existants et nouveaux de la vie quotidienne, afin que le droit de participer à la vie publique et privée soit garanti de la même manière pour tous ; d'autre part, la mise en place d'une politique d'accessibilité pour les personnes handicapées.

D'autre part, les opportunités offertes par la numérisation doivent être exploitées, et ce tout particulièrement en ce qui concerne l'exercice de la participation démocratique. Actuellement, le droit à la participation démocratique des personnes déficientes visuelles n'est pas garanti dans le respect du secret du vote. Les personnes déficientes visuelles ne peuvent pas remplir de manière autonome les bulletins de vote et d'élection. Soit elles ne peuvent pas voter ou élire, soit le secret du vote est violé parce qu'elles doivent demander de l'aide. La situation actuelle implique un grave déficit démocratique qui ne peut être accepté.

¹² www.sbv-fsa.ch/fr/news/la-carte-utp-est-supprimee-sans-substitut

Mauvaises pratiques adressées

Les dysfonctionnements et les lacunes dans la mise en œuvre de l'accessibilité, qui sont consignés dans la 'loi sur l'égalité pour les handicapés' de 2004 ainsi que dans la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par la Suisse en 2014, doivent également être corrigés pour le domaine numérique.

L'un des déficits les plus choquants est le manque d'accessibilité pour les personnes aveugles et malvoyantes en ce qui concerne l'exercice de leur droit de vote et d'élection ainsi que la protection de leur secret de vote. Dans ce domaine, la politique peut saisir les chances offertes par la numérisation et s'attaquer à cette grave anomalie en proposant une solution numérique sans barrières (e-voting).

L'industrie privée n'est pas non plus consciente de la nécessité d'intégrer l'accessibilité dès le début du développement et de mettre en œuvre des solutions pour une utilisation sans barrières des offres en ligne. La plupart des plates-formes numériques et des possibilités d'utilisation numérique comportent encore de graves obstacles pour les personnes malvoyantes et aveugles. Les parties prenantes de l'économie et des services doivent tenir compte des solutions sans barrières lors de la conception des produits, considérer les personnes concernées comme des clients et répondre activement aux besoins des personnes concernées.

Accessibilité numérique. Maintenant.

En Suisse, nous avons besoin de l'accessibilité numérique **MAINTENANT**. La société doit pouvoir compter sur la participation de toutes les personnes en Suisse, et toutes les personnes en Suisse ont le droit à une accessibilité sans restriction : également dans le domaine numérique.

Chacune et chacun d'entre nous a le droit de participer à la vie publique et privée sur un pied d'égalité. Ce droit à l'accessibilité, inscrit dans la convention de l'ONU et garanti par la loi, ne sera toutefois respecté que si l'accessibilité numérique, dont la nécessité est urgente, est atteinte. Pour cela, l'engagement de toutes les personnes concernées est nécessaire.

L'accessibilité numérique dont la Suisse a un besoin urgent comporte une valeur ajoutée centrale pour tous et doit être mise en œuvre de manière globale - dans la politique, dans l'économie et chez les prestataires de services et dans tous les aspects de la vie.

Créances

L'engagement en faveur de l'accessibilité est une tâche essentielle de l'USP. Aujourd'hui plus que jamais, cela concerne également l'accessibilité numérique. Or, dans ce domaine, on n'est pas encore conscient du fait que l'accessibilité numérique est nécessaire et qu'elle fait défaut. Il s'agit de changer cela.

Ce n'est que lorsque la prise de conscience du manque d'accessibilité - qui est un droit garanti par la loi - ainsi que de sa pertinence et de son utilité sera largement ancrée que celle-ci sera enfin mise en œuvre de manière globale.

Le manque de prise de conscience conduit en même temps à ce que les chances offertes par la numérisation pour l'accessibilité ne soient pas saisies. C'est pourquoi l'USP exige tout particulièrement, dans le cadre de la campagne Accessibilité numérique maintenant : les élections nationales de 2023 doivent être les dernières à ne pas être accessibles. En 2027, tous les électeurs suisses doivent pouvoir voter en respectant le secret de leur vote, comme cela est possible via l'e-voting.

Groupe cible	Demande
Économie Prestataires de services	L'économie et les prestataires de services pensent, planifient et mettent en œuvre l'accessibilité numérique dès le début du développement de chaque produit numérique, de chaque service et de chaque application numérisée qui dispose d'une utilisation numérisée.
Politique	<p>En Suisse, il existe, grâce aux mesures politiques correspondantes, les prescriptions légales pour la garantie d'une accessibilité numérique globale ainsi que les processus mis en œuvre pour leur vérification.</p> <p>En outre, il est veillé à ce que la politique utilise le potentiel de la numérisation pour garantir l'accessibilité dans les domaines qui ne l'étaient pas jusqu'à présent. De même, la saisie des opportunités offertes par la numérisation est garantie en mettant fin à l'absence d'accessibilité lors de la participation démocratique et en mettant en œuvre de manière globale l'accessibilité attendue lors des votations et des élections. Lors des élections nationales de 2027, l'accessibilité est assurée en garantissant le secret du vote.</p>
Confédération, cantons et communes	La Confédération, les cantons et les communes sont tenus de s'engager activement dans la mise en œuvre de l'accessibilité numérique. Maintenant.
Société	La société soutient la mise en œuvre de l'accessibilité numérique, la réclame auprès des acteurs politiques et économiques et s'engage elle-même pour que cette mise en œuvre soit réalisée.

Mesures de la campagne

La campagne Accessibilité numérique montre aux fournisseurs les opportunités, les potentiels et les solutions pour l'accessibilité numérique. Pour ce faire, elle comprend les domaines de la sensibilisation, de la prise de conscience, de l'approche directe et de la présentation d'exemples de solutions.

Les mesures comprennent

- un landingpage comme hub d'informations
- une campagne de médias sociaux et des outils participatifs de sensibilisation
- Matériel d'information, modules de multiplication, visuels, images, vidéos et fichiers audio et affiches
- Relations publiques et mailings
- Tests d'application dans les régions
- le hackathon Digital Inclusion, au cours duquel des experts développent des exemples de solutions et des idées

Parallèlement, la population a la possibilité de contribuer à la réalisation de l'accessibilité numérique dont le besoin est urgent. Le site web et les mesures de la campagne en ligne montrent comment chacun peut agir pour une meilleure accessibilité numérique. Le visuel de la campagne peut être partagé via les médias sociaux, le matériel peut être envoyé ou distribué sous forme de téléchargement, les informations peuvent être envoyées par e-mail ou par message court.

Les représentants du monde politique peuvent participer à l'élaboration des dispositions légales nécessaires de toute urgence, les autorités sont invitées à réviser leurs propres offres pour les rendre accessibles et à vérifier et garantir le respect de l'accessibilité (comparer par exemple les défis posés par la déclaration d'impôts, les formulaires sur les sites Internet des autorités et autres).

Les représentants de l'économie sont directement contactés, sensibilisés et soutenus lors de la mise en œuvre. Les fournisseurs d'applications - entreprises, établissements de formation, organisations, associations, etc. - sont invités à penser et à intégrer l'accessibilité dès le développement et, si nécessaire, à la garantir ultérieurement.

La campagne Accessibilité numérique développe en outre ses propres exemples d'opportunités et de solutions : le hackathon Digital Inclusion de la FSA en novembre permettra d'élaborer des exemples de solutions et de potentiels. Des tests d'utilisateurs sur place permettront de montrer comment l'accessibilité numérique pourrait être mise en place.

L'association

La Fédération suisse des aveugles et malvoyants (FSA) est une organisation nationale d'entraide sur le thème du handicap visuel. La FSA aide les personnes malvoyantes et aveugles à mener une vie auto-déterminée et réussie, tant au travail que dans la société. La FSA se consacre à cet objectif par le biais de conseils, de formations et de la promotion de technologies innovantes ainsi que par l'éducation et la sensibilisation du public.

Grâce à une équipe spécialisée, la FSA défend les intérêts collectifs des personnes aveugles et malvoyantes en Suisse et représente leurs intérêts auprès des autorités, de l'économie privée et d'autres acteurs importants. Des représentations régionales assurent la mise en réseau sur place ainsi que la mise à disposition de partenaires compétents pour la planification et la réalisation de constructions et de prestations de services utilisables de manière autonome par les personnes atteintes de déficience visuelle. Avec la numérisation croissante des domaines les plus divers de la vie, il est clair pour la FSA que l'accessibilité doit également être mise en œuvre dans l'espace numérique.

Contact

FSA Fédération suisse des aveugles et malvoyants
Secrétariat général
Rue de Köniz 23
3008 Berne
www.sbv-fsa.ch
info@sbv-fsa.ch
www.accessibilite-maintenant.ch



**Accessibilité
numérique.**



Maintenant.

